

MONOGRAPHIE – GRECE

Remarque préliminaire : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**". Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/ EEE et les pays candidats à l'adhésion.

1 Synthèse

- ⇒ Les organismes culturels financés par le Ministère de la Culture mettent en œuvre les priorités et orientations stratégiques définies conjointement par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Culture en matière de coopération extérieure.
- ⇒ Les activités de CESCA sont essentiellement orientées autour de la conservation du patrimoine et du respect des civilisations anciennes. Cette spécificité détermine les activités soutenues et encouragées par le Ministère de la Culture, et explique qu'elles sont particulièrement nombreuses et développées avec les pays voisins des Balkans. La CESCA s'inscrit par ailleurs également largement dans des relations plus globales de politique étrangère
- ⇒ Le Ministère de la Culture consacre un tiers de son budget à la coopération internationale et estime dédier plus de 50% de ce budget à la CESCA, soit environ 220 M€ (équivalent à 17% de son budget total).
- ⇒ Enfin, les acteurs grecs à l'étranger (ambassades, instituts culturels, diaspora) sont particulièrement actifs en matière culturelle.

2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en terme de coopération culturelle dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

▪ Les acteurs et leurs missions

Les relations culturelles extérieures s'inscrivent essentiellement dans le cadre de **relations bilatérales** de politique étrangère. Elles sont initiées par le **Ministère des Affaires étrangères**, plus précisément par sa Direction de l'Education et des Affaires culturelles, mais supervisées et financées par le **Ministère de l'Education et de la Culture**. Leur mise en œuvre est parfois déléguée à des organismes financés par le Ministère de la Culture, notamment la **Fondation grecque de la Culture** et ses bureaux à l'étranger ou bien le **Centre grec du Film**.

A ce jour, la Grèce a ainsi signé des accords culturels bilatéraux avec environ 120 pays, et un certain nombre sont en cours de négociation.

Parallèlement, des **programmes exécutifs** tri annuels précisent les modalités de mise en œuvre de ces accords de coopération. Leur contenu est le résultat d'une collaboration étroite entre plusieurs entités publiques, les Ministères de Affaires étrangères et de la Culture en première ligne.

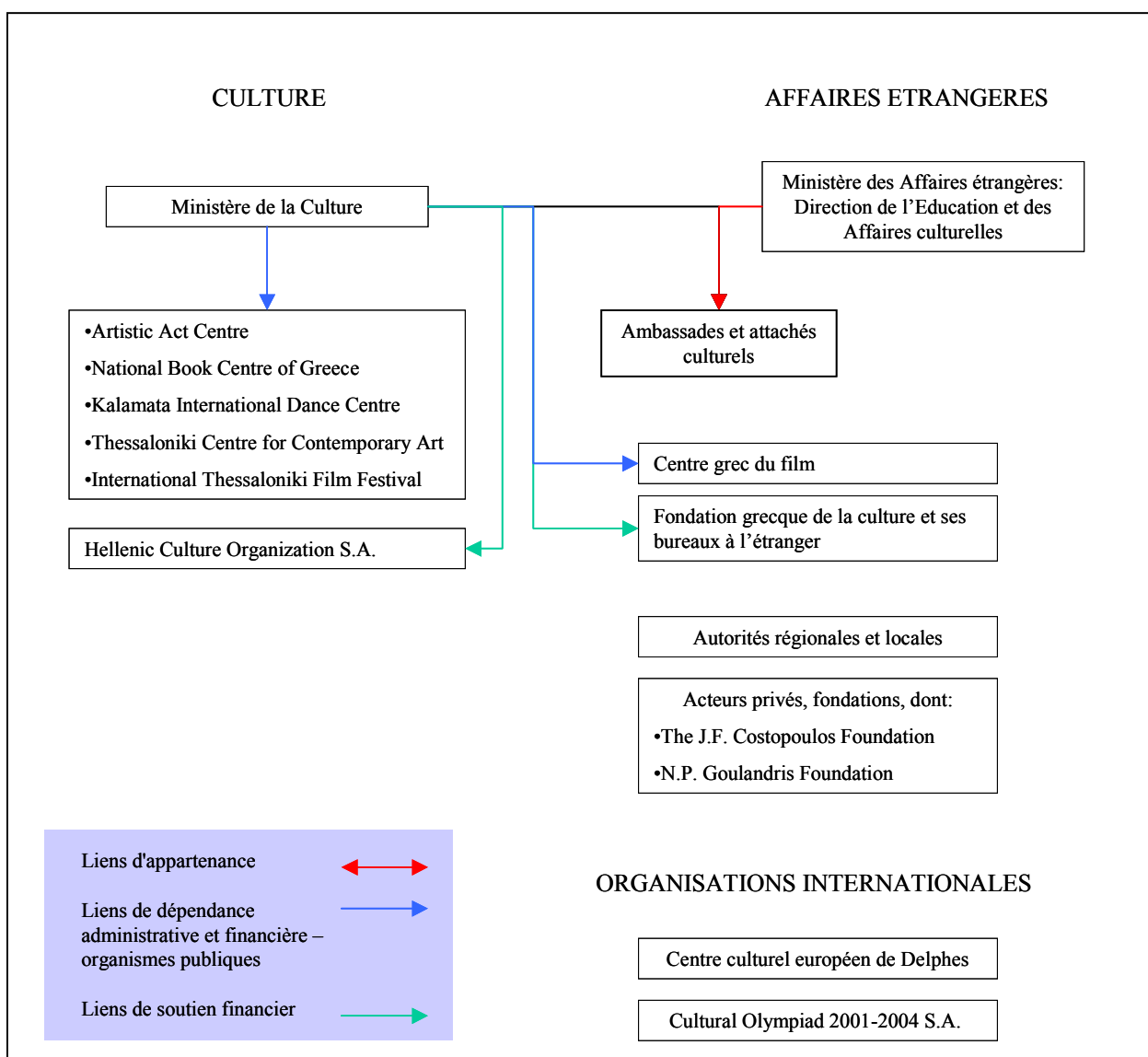
Cependant, de nombreuses actions ont également lieu en dehors du cadre de ces accords bilatéraux. Elles sont alors le fait d'initiatives individuelles, et notamment des représentations diplomatiques (ambassades grecques à l'étranger ou ambassades étrangères en Grèce).

Ensuite, de nombreuses opérations ont lieu dans le cadre des organisations multilatérales : UNESCO, Conseil de l'Europe, Forum méditerranéen, etc. Pour exemple, le programme *Cultural Olympiad* dont les détails seront précisés plus loin, a été développé en coopération

avec l'UNESCO et le Comité International Olympique (CIO). Le **Centre Culturel européen de Delphes** est également un des acteurs importants dans la protection et la promotion de la culture grecque.

Mais seul le Ministère de la Culture dispose d'une vision globale de l'activité de CESCO en Grèce.

Acteurs de coopération culturelle identifiés en Grèce :



Les autres acteurs de CESCO identifiés en Grèce sont les suivants :

- Artistic Act Centre, National Book Centre of Greece, Kalamata International Dance Centre, Thessaloniki Centre for Contemporary Art, International Thessaloniki Film Festival, institutions culturelles déléguées ou fortement dépendantes du Ministère de la Culture
- Hellenic Culture Organization S.A, soutenues financièrement par le Ministère de la Culture et chargée notamment de mettre en œuvre le programme *Cultural Olympiad* .
- Des fondations privées : the J.F. Costopoulos Foundation et N.P Goulandris Foundation

▪ Importance relative de la CESCA

La CESCA grecque est particulièrement développée.

La volonté d'accroître les relations de CESCA s'est affirmée de manière particulièrement marquée ces dernières années, à travers l'initiative grecque « *Cultural Olympiad 2001-2004* ». Ce programme international a été imaginé par le Ministère de la Culture à l'occasion de la tenue prochaine des Jeux Olympiques en Grèce, et ceci dans le double objectif de favoriser un dialogue interculturel d'une part, et de promouvoir la culture nationale d'autre part, et ceci à travers une coopération active entre des pays du monde entier et un recours accru aux nouvelles technologies de l'information.

Ce programme résume parfaitement les deux préoccupations principales de la Grèce en matière de coopération culturelle : promotion de sa culture et encouragement des échanges culturels comme instruments de prévention des conflits¹.

Les responsables culturels grecs cherchent par ailleurs pour cela à tirer profit au maximum du développement des nouveaux moyens de communication et de l'avènement de la société de l'information. Tandis que le programme *Cultural Olympiad* répond partiellement à cet objectif, un « comité de digitalisation » (*Hellenic Digitization Committee*) a été créé en 2001 par le Ministère de la Culture grec. Il joue à ses côtés un rôle consultatif sur les questions culturelles en lien avec les nouvelles technologies.

▪ Ressources financières et humaines mobilisées

Peu d'informations sont à ce jour disponibles sur les ressources financières et humaines mobilisées à l'échelle du pays en matière de CESCA.

En 2002, le budget global du Ministère de la Culture s'est élevé à 1 326 millions d'euros². Le Ministère, principal financeur des actions de CESCA, estime consacrer un tiers de son budget à la coopération internationale, et plus de 50% de ce tiers à des actions de coopération avec les pays tiers tels que définis au sens de notre étude, soit plus de 220 millions d'euros³ (17% de son budget total).

Le Centre grec du Film et la Fondation hellénique de la Culture sont essentiellement financés par des fonds publics. La Fondation hellénique de la Culture estime consacrer 60% de son budget à la CESCA, soit, en 2002, 1,7 M€.

Quant aux ressources humaines dédiées à la CESCA en Grèce, le Ministère de la Culture emploie 15 personnes. La Fondation hellénique de la Culture en emploie quant à elle 25 auxquelles s'ajoutent 2 à 3 personnes par bureau à l'étranger (soit environ 35 personnes au total). Les chiffres du Ministère des Affaires étrangères n'ont pas pu être identifiés.

▪ Priorités stratégiques

Il n'existe **pas de document stratégique** de CESCA formalisant de manière officielle les orientations à respecter et la stratégie des décideurs politiques.

La politique culturelle extérieure grecque, qui relève de la responsabilité conjointe des Ministères de la Culture et des Affaires Etrangères, se traduit par la **définition d'un certain nombre de priorités déterminant chacun des programmes exécutifs de travail** des autres acteurs culturels que sont notamment la Fondation hellénique de la Culture et le Centre grec du Film.

¹ Cf. présentation détaillée ci-après

² Source : entretiens juillet 2003

³ Idem

Les orientations stratégiques de la CESCO grecque présentent des caractéristiques spécifiques liées à l'histoire antique culturellement très riche du pays. Elles sont fortement tournées vers des activités de conservation de son patrimoine et vers la promotion de son héritage culturel.

La culture est d'autre part considérée par le Ministère de la Culture comme le **premier instrument de prévention des crises**. La diplomatie culturelle est, en Grèce, au premier rang des composantes des **relations diplomatiques**, et ceci de façon croissante depuis le début des années 90. Elle est un instrument non négligeable dans les relations avec les Etats Unis, la Chine ou la Russie. C'est ce qui justifie en partie que cette diplomatie culturelle soit menée conjointement par les deux Ministères de la Culture et des Affaires Etrangères. Ce sont eux qui définissent les orientations de la politique culturelle extérieure.

Les critères de définition des priorités stratégiques répondent soit à des besoins du pays en matière de politique étrangère, soit à des besoins spécifiques d'un pays tiers.

Les attentes des pays tiers sont à ce propos parfaitement prises en compte dans l'élaboration des priorités de CESCO par les deux ministères, à la fois en amont et postérieurement aux interventions, et ceci grâce aux relations entretenues avec différents interlocuteurs locaux, que sont généralement le Ministère de l'Education, le Ministère de la Culture, le Ministère des Affaires étrangères, les associations ou institutions en lien avec la diaspora grecque et les ambassades, qui constituent la source d'information principale.

Les demandes des pays tiers peuvent être diverses, mais elles correspondent généralement à des besoins précis en matière de restauration, domaine dans lequel le savoir-faire grec peut être d'une grande utilité auprès de ces pays. C'est le cas dans des pays comme le Kosovo, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, la Georgie ou la Tunisie. Les activités de CESCO ont alors en l'occurrence **une composante « aide au développement »** particulièrement marquée.

Il peut également s'agir de demandes spécifiques de la part d'institutions culturelles, telles que par exemple le musée du Kremlin avec lequel s'est développée une activité de coopération active ; ou encore de demandes d'aide pour la mise en place d'un département d'études helléniques au sein de certaines universités à l'étranger. A titre d'exemple, la coopération a permis la mise en place d'une chaire des études helléniques à l'université de Georgetown à Washington, comme dans beaucoup d'autres universités nord-américaines.

Inversement, quand elle n'est pas le résultat de demandes de pays tiers, la CESCO grecque présente aussi une **composante « active »**, et répond dans ce cas à certains objectifs spécifiques nationaux. Il s'agit prioritairement, pour les acteurs de CESCO grecque, de **promouvoir la langue et l'héritage culturel grec à l'étranger**. Tous les domaines culturels sont alors concernés, bien que les événements autour de la conservation du patrimoine soient les plus courants.

Les pays tiers prioritaires sont les pays voisins de la Grèce et notamment les Balkans.

La présence d'une population grecque dans ces pays et le fait qu'une partie de leur histoire soit commune à l'époque de l'Empire ottoman sont à l'origine du développement des relations de CESCO avec ces pays. Figurent également dans la liste des pays prioritaires les pays de l'ex-URSS (Ouzbékistan, Kazakhstan, Géorgie, etc.), la Turquie, la Russie et les pays d'Europe centrale.

Les relations restent en revanche encore timides avec les continents africain, sud-américain et asiatique (Chine, Inde et Japon surtout). Elles se construisent néanmoins progressivement et sont en particulier en pleine croissance avec l'Egypte dont la civilisation ancienne suscite intérêt et attrait.

Comme indiqué précédemment, la CESCO grecque se formalise en premier lieu par des **accords culturels bilatéraux** et les programmes exécutifs qui leur sont associés. Ces programmes exécutifs sont signés pour une durée de trois ans. Ils font au préalable l'objet de négociations entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Culture, et

prennent également bien en compte les attentes des pays tiers. Chaque ministère trouve les partenaires adéquats à la mise en œuvre des activités et finance une partie des événements. Ce sont donc les administrations centrales qui financent et supervisent, tandis que les organismes délégués se chargent de la mise en œuvre, avec le soutien logistique et diplomatique d'interlocuteurs dans les pays tiers, tels que les ambassades.

Le fait que les actions de CESCO soient le résultat d'une validation de la part des Ministères de la Culture et des Affaires Etrangères garantit une certaine cohérence nationale en la matière, les deux ministères jouant de la sorte le rôle de coordinateurs. **Les différents acteurs interrogés montrent une cohérence de discours et d'actions, et notamment à propos des domaines et des pays considérés comme prioritaires.**

▪ **Modes et types d'intervention et procédures associées**

Concernant la nuance entre programmes et actions de CESCO tout d'abord, notons que cette distinction peut être pertinente en Grèce si l'on considère les programmes exécutifs qui accompagnent les accords culturels bilatéraux : ceux-ci sont bien des programmes encadrant une multitude d'actions au caractère plus ponctuel. Par ailleurs, lorsque la Fondation grecque de la Culture et le Centre grec du Film conduisent des actions récurrentes, celles-ci prennent alors la forme de programme, au sens de notre étude.

De manière générale, les programmes et actions de CESCO relèvent de deux axes : **la promotion du patrimoine culturel antique et la promotion du patrimoine grec contemporain**. Plus concrètement, elles consistent souvent en des **échanges de personnalités** (experts, artistes), notamment entre institutions culturelles. Par ordre décroissant de fréquence, les actions suivantes sont envisagées :

- coopération entre musées archéologiques
- restauration
- promotion de produits culturels (littérature, musique, photos, danse, traduction, etc.)
- participation à des festivals internationaux.

Nombre d'actions sont par ailleurs menées en partenariat avec des acteurs locaux, musées ou universités.

Aucune procédure n'a pu être identifiée quant à la mise en œuvre de ces actions.

Les acteurs grecs affirment se heurter essentiellement à des difficultés d'ordre administratif, et à une lourdeur bureaucratique à la fois en Grèce et dans les pays tiers. Des difficultés liées au financement sont également fréquentes. Les actions se révèlent plus simples à mettre en œuvre lorsque la Fondation peut se reposer sur un de ses bureaux à l'étranger ou bien lorsque l'interlocuteur du pays tiers est un centre culturel.

▪ **Visibilité de la CESCO et informations disponibles**

Les acteurs grecs interrogés regrettent souvent le fait que certains Etats membres n'accordent pas une importance suffisante aux relations culturelles avec la Grèce. En revanche, certains pays non-membres de l'Union trouvent au contraire de nombreux intérêts dans la coopération culturelle avec la république hellénique : c'est le cas des pays des Balkans ou de la Mer Noire. L'histoire et la présence de réfugiés grecs dans ces pays en sont une explication.

Cette visibilité de la CESCO dans ces régions, ainsi que les raisons d'ordre historique à l'origine de sa mise en place, encouragent à poursuivre le développement de la présence culturelle grecque dans ces pays.

▪ **Lien avec les organisations internationales**

La culture grecque s'exporte de manière croissante par le biais d'organisations internationales.

Ainsi, le **Centre culturel européen de Delphes** (E.C.C.D.) est une réalisation européenne fondée en 1960 dans le but de faire revivre la ville de Delphes en tant que centre culturel et intellectuel européen et international. Son conseil d'administration est composé de différentes personnalités, professeurs d'université, économistes ou membres de ministères de la culture de différents pays d'Europe. Les activités du Centre concernent aussi bien les domaines de la recherche, de l'éducation que de la création artistique. Elles consistent généralement en l'organisation d'événements culturels, mais aussi en l'élaboration de programmes de recherche et de programmes de formation, par exemple pour l'étude du grec ancien.

En outre, la tenue prochaine des Jeux Olympiques à Athènes en 2004 a conduit le Ministère de la Culture à lancer une initiative d'envergure en collaboration avec des organisations internationales (UNESCO et CIO notamment). Ce programme, baptisé **Cultural Olympiad 2001-2004**, témoigne d'une importante volonté d'échange et de coopération internationale de la part des responsables grecs. Il a été mis en place pour accompagner la préparation des prochains Jeux Olympiques dans l'espoir d'en obtenir des retombées positives pour la diffusion de la culture grecque à l'étranger. Bien qu'initié par le Ministère de la Culture grec dans l'idée de promouvoir la culture nationale, il a vocation à prendre une dimension internationale et à perdurer même après la tenue des prochains Jeux. Ce programme a fait l'objet d'un vote à l'unanimité à l'assemblée générale de l'UNESCO en 1997, et a été élaboré en collaboration avec le comité organisateur des JO « Athènes 2004 » et le CIO qui doit en approuver les composantes ; il est géré par l'organe exécutif *Hellenic Culture Organization S.A.*⁴ tandis qu'une fondation, *International Foundation of the Cultural Olympiad* destinée à soutenir financièrement le programme a été créée en 1998.

L'objectif général du programme est de transmettre un message de paix et de cohésion sociale à travers des valeurs de paix, de réconciliation, de créativité et de « fair-play », valeurs largement véhiculées par les Jeux Olympiques. Il s'agit aussi de rechercher et de promouvoir une « culture des civilisations ». Plus concrètement, le programme consiste en l'organisation d'une série d'événements culturels en 2001-2004 en Grèce et dans le monde entier, la priorité étant donnée aux pays participants par le biais de leur comité national olympique. Ces événements peuvent être :

- des meetings et des conférences,
- des expositions,
- des représentations de danse, de théâtre, des concerts,
- des festivals du film ou dans les domaines de l'audiovisuel ou des arts du numérique,
- des événements témoignant de la richesse de la culture populaire,
- des hommages à des artistes et l'attribution de prix.

▪ **Attentes à l'égard de l'Union européenne**

Les attentes envers l'Union européenne sont relativement importantes.

Dans le **domaine cinématographique** en particulier, l'UE pourrait protéger davantage le cinéma européen face à la puissance américaine, notamment en soutenant la distribution et la promotion des films européens. Les responsables interrogés ont ainsi souligné que 80% des films diffusés dans les Etats membres ou dans les pays en voie d'adhésion n'étaient pas des films européens. Le programme Media n'est à ce titre pas suffisant.

L'Union pourrait par ailleurs aussi soutenir l'ouverture de marchés étrangers aux films européens, par exemple en Amérique du sud.

Concernant la mise en place éventuelle d'une stratégie commune à l'échelle de l'Europe, les autorités nationales grecques y semblent globalement favorables, celle-ci devant être basée sur des orientations philosophiques communes et le respect des politiques internes des Etats membres. Il s'agirait de créer un cadre de coopération commun, dont le postulat de départ serait la coexistence des identités, patrimoines et politiques culturelles de chacun des Etats membres. Une telle stratégie permettrait notamment d'aider les petits pays à promouvoir leur culture et leur langue, au-delà des programmes déjà existants.

⁴ Cf. présentation détaillée ci-après

La mise en place progressive d'une « diplomatie culturelle » à l'échelle européenne est ainsi envisagée. Elle se ferait parallèlement au développement de la politique étrangère et est d'autant plus envisageable et nécessaire que les relations bilatérales de l'Union avec des pays qui ont des cultures fortes (tels que la Chine et la Russie) se développent fortement.

3 Présentation des principaux acteurs identifiés

3.1. Ministère de la Culture

▪ Statut juridique

Le Ministère de la Culture est une des administrations centrales de l'Etat grec fondée en 1971.

▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Le Ministère de la Culture dispose de **départements décentralisés**, (*Ephorates*), spécialisés dans des domaines particuliers en relation avec la culture en Grèce (les musées, la préhistoire et l'antiquité classique, l'antiquité byzantine) et d'un certain nombre de **départements dédiés** aux monuments récents, tandis que son département administratif reste localisé à Athènes.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture supervise et finance entre autres la **Fondation grecque de la Culture** et le **Centre grec du Film**⁵.

▪ Missions et compétences générales

Le cadre de ses compétences est extrêmement vaste. En tant que décideur principal en matière culturelle, le Ministère de la Culture grec est l'organe gouvernemental chargé d'orienter la politique culturelle du pays. Il est également responsable de la conservation de l'héritage culturel et des arts en Grèce.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique

En matière de CESCO, il donne les orientations stratégiques des activités entreprises dans le cadre des accords bilatéraux, en respectant l'esprit des programmes exécutifs tri-annuels qui accompagnent la signature de ces accords. Son action s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique étrangère. Il souligne que la « diplomatie culturelle » constitue depuis le début des années 1990 une composante de plus en plus importante de la politique étrangère.

Il délègue en outre certaines activités de CESCO à des organismes qui lui sont rattachés, et en particulier à la Fondation grecque de la Culture et au Centre grec du Film.

▪ Types d'intervention et procédures

Les interventions du Ministère de la Culture sont de tous types : financement, participation, organisation d'actions concrètes, etc.

Le Ministère de la Culture intervient, conjointement avec celui des Affaires Etrangères, dans la négociation et la validation du contenu de leurs programmes exécutifs.

Les actions concrètes, quoique supervisées et financées en partie par le Ministère, sont généralement effectivement mises en œuvre par d'autres organismes en charge de l'aspect opérationnel de la CESCO (exemples : ces derniers sont les musées quand il s'agit de coopération dans l'archéologie, le Centre grec du Film pour la participation aux Festivals internationaux, des experts pour les projets de restauration à l'étranger, etc.).

Enfin et surtout, le Ministère de la Culture initie certains projets culturels de grande envergure, comme celui accompagnant l'organisation des Jeux Olympiques d'Athènes en 2004, *The cultural Olympiad 2001-2004*.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

Le Ministère de la Culture n'a pas de domaine d'intervention prioritaire, bien que son objectif premier soit la diffusion et la promotion de la langue grecque et de son héritage culturel. Les

⁵ Cf description ci-après

actions touchant aux secteurs de la restauration et de la conservation d'un patrimoine artistique riche, en réponse à des besoins présents dans les pays tiers sont donc prédominantes. Le Ministère de la Culture agit parallèlement aussi dans les domaines plus classiques de l'art et de l'audiovisuel.

- **Pays tiers prioritaires**

Les priorités géographiques affichées par le Ministère de la Culture sont en ligne avec les orientations stratégiques de la politique étrangère grecque : sont ainsi prioritaires les Balkans et la vallée du Nil, la Russie et l'Europe centrale, les Etats Unis. Des relations se développent toutefois avec d'autres régions plus lointaines en Afrique, Asie (Chine et Inde) et Amérique latine.

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

Le Ministère de la Culture est partenaire du Ministère des Affaires Etrangères dans les prises de décision en matière de CESCO.

Il travaille en étroite coopération avec la Fondation hellénique de la Culture, le Centre européen de Delphes et des acteurs culturels privés.

Les Ministères de la Culture des pays tiers sont aussi des partenaires : dans le cadre de certains projets, le ministère grec et le ministère du pays tiers se partagent le financement, la recherche de partenaires (cette répartition des tâches est précisément prévue dans les programmes opérationnels de mise en œuvre des accords bilatéraux).

Dans le cadre du programme international *Cultural Olympiad 2001-2004*, le Ministère collabore d'autre part avec des partenaires de dimension internationale, l'UNESCO et CIO principalement.

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation**

Le Ministère de la Culture grec a mis en place des mesures d'évaluation des programmes et actions qu'elle finance ou entreprend.

- **Moyens humains**

Au sein du Ministère de la Culture, quinze personnes (a priori dotées d'un profil de haut niveau⁶) se consacrent exclusivement aux activités de CESCO⁷.

- **Moyens financiers**

Son budget total s'élève en 2002 à 1 326 millions d'euros. Le tiers est consacré à la coopération internationale, soit environ 442⁸ millions d'euros, et enfin la moitié est exclusivement dédiée à la CESCO, soit 221 millions d'euros⁹, soit 17% de son budget total.

⁶ Source : entretiens juillet 2003

⁷ Idem

⁸ Idem

⁹ Idem

3.2. *Ministère des Affaires Etrangères*

▪ **Statut juridique**

Le Ministère des Affaires Etrangères est une des administrations centrales du pays.

▪ **Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions**

Le Ministère des Affaires Etrangères grec dispose d'un réseau de 78 ambassades, d'environ 70 consulats et d'autres représentations diplomatiques dans 123 pays.

▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

Le Département (E1) de l'Education et des Affaires Culturelles du Ministère des Affaires Etrangères coopère avec d'autres ministères (principalement le Ministère de la Culture, mais aussi celui de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, et de la Presse et des Media) et organismes en vue de promouvoir et de diffuser l'héritage et l'identité culturelle grecque sur la scène internationale.

Plus particulièrement, il est responsable:

- de la négociation et la signature des accords culturels avec les pays étrangers (c'est lui qui initie les relations bilatérales avec des pays tiers),
- de la négociation et la signature des programmes culturels,
- de la mise en place des programmes culturels ainsi que des échanges qui en découlent,
- de l'organisation concrète d'événements culturels en coopération avec les ambassades et consulats, et d'autres institutions (ministères et autres organismes), destinés à promouvoir par exemple la musique, la littérature ou le folklore grecs,
- de l'attribution des bourses à des étudiants d'origine grecque ou étrangère,
- de la supervision des activités des institutions culturelles et scientifiques à l'étranger ainsi que des universités disposant de chaires tournées vers la culture grecque,
- des relations entre la Grèce et l'UNESCO¹⁰.

▪ **Types d'intervention et procédures**

Le Ministère des Affaires étrangères joue surtout un rôle d'initiateur en matière de CESCO : il négocie avec d'autres ministères et organismes, selon ses priorités, les composantes des programmes exécutifs qui seront appliqués dans le cadre des accords culturels bilatéraux signés. Il soutient par ailleurs toutes sortes d'activités, d'événements et d'initiatives destinés à diffuser et promouvoir la culture grecque

Il encourage aussi l'installation de centres culturels grecs à l'étranger. Par exemple, lors de la visite récente de Vladimir Poutine, un accord a été signé entre la Grèce et la Russie en vue d'établir des centres culturels dans chacun des deux pays.

Enfin, ses interventions dans le domaine éducatif sont particulièrement importantes et consistent notamment en l'attribution de subventions aux centres d'études helléniques dans les universités étrangères.

▪ **Domaines d'intervention prioritaires**

Son objectif est avant tout la promotion et la représentation du pays à l'étranger, et la culture apparaît comme un bon instrument diplomatique en ce sens. Ses domaines d'intervention sont par conséquent très variés, l'accent étant toutefois mis sur la promotion de la langue et l'héritage culturel grec par le soutien actif des étudiants et des départements d'études helléniques à l'étranger.

¹⁰ Source : site internet du Ministère des Affaires étrangères

- **Pays tiers prioritaires**

Ses priorités sont d'un côté les grandes puissances mondiales telles la Russie, les Etats-Unis et le Canada, avec lesquelles les relations culturelles bilatérales sont déjà particulièrement développées et où la Grèce soutient activement les départements d'études helléniques. Les autres pays prioritaires sont ceux partageant un passé et héritage culturel comparable à travers notamment l'existence de civilisations anciennes (pays voisins, Egypte ou encore certains pays d'Asie).

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

Outre les ambassades et consulats qui dépendent de lui, les partenaires du Ministère des Affaires Etrangères dans la mise en œuvre de la CESCA sont aussi divers qu'ils lui sont indispensables : Ministère de la Culture principalement, mais aussi Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports et organismes culturels semi-publics tels que le Centre Grec du Film, les musées, etc.

- **Moyens humains**

En 2003, 2 500 personnes¹¹ travaillent pour le Ministère des Affaires étrangères, 1 500 occupant des postes à l'étranger. Aucune donnée concernant les moyens humains exclusivement dédiés à la CESCA n'a pu être identifiée.

- **Moyens financiers**

Aucune information n'a pu être obtenue à ce sujet.

¹¹ Source : site internet du Ministère des Affaires étrangères

3.3. Centre grec du Film

▪ Statut juridique

Le Centre grec du Film est un organisme public financé à la fois par des fonds publics provenant du Ministère de la Culture, et par des ressources propres issues de la vente et de l'exploitation de films.

▪ Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions

Il est financièrement lié au Ministère de la Culture, qui, conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères, approuve ou non les composantes de ses programmes par le biais de représentants nommés par lui au conseil d'administration du Centre (3 membres sur un total de 7).

▪ Missions et compétences générales

Le Centre grec du Film a pour mission la protection et le développement des arts cinématographiques en Grèce d'une part, pris en charge par son département production, ainsi que le soutien et la promotion du cinéma grec à l'étranger, pris en charge par son département *Hellas Film*.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCA, priorités et stratégie, ligne politique

La CESCA est un aspect des missions du département *Hellas Film*, chargé de la promotion culturelle et de la distribution des films grecs localement comme à l'étranger.

La CESCA fait partie intégrante de la mission générale du Centre grec du Film, d'autant qu'il est le seul acteur grec présent à l'étranger dans le domaine cinématographique.

Une de ses missions principales est par ailleurs la constitution de partenariats culturels forts avec le reste du monde, et plus particulièrement avec les pays voisins.

▪ Types d'intervention et procédures

Pour atteindre ses objectifs, le Centre grec du Film met en place différentes activités.

Tout d'abord, il finance pour la plus grande partie de son budget la production de films grecs par l'attribution de fonds à des réalisateurs grecs. En moyenne, le Centre permet la production d'une quinzaine de films, d'une quinzaine de court-métrages et de 3 à 4 documentaires par an, priorité étant donnée aux nouveaux réalisateurs¹². Une procédure de sélection est mise en place pour le choix des projets auxquels un financement sera attribué.

Il participe ensuite au soutien et à la promotion des films grecs à l'étranger à travers l'organisation des rétrospectives ou la participation à des festivals internationaux. Par ailleurs, il organise des séminaires de formation aux professions du cinéma, et publie des informations sur l'histoire et les problématiques du cinéma grec.

▪ Domaines d'intervention prioritaires

Le Centre grec du Film élabore son programme d'activité annuel en fonction de la stratégie et des priorités établies par le Ministère de la Culture. Il n'est pas directement concerné par la négociation des accords culturels bilatéraux. En revanche, si une partie du programme exécutif concerne le cinéma, il est systématiquement sollicité.

¹² Source : site internet du Centre grec du Film

- **Pays tiers prioritaires**

Le Centre grec du Film est très présent dans les Balkans et les autres pays méditerranéens voisins. Les relations avec les centres cinématographiques du Maroc sont également particulièrement développées. Enfin, des relations de moindre importance sont aussi établies avec l'Amérique du Sud, les Etats-Unis et le Canada.

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

Les partenariats avec les autres acteurs du domaine cinématographique en Grèce sont un des principes du mode de fonctionnement du Centre grec du Film.

Ailleurs, ses premiers contacts à l'étranger sont en général les ambassades, dans le cas où des relations n'auraient pas encore été établies avec un centre cinématographique local.

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation**

Un programme d'activité annuel est défini conjointement avec le Ministère de la Culture, par le biais de son conseil d'administration, en fonction des priorités de ce dernier. Le respect de ce programme conditionne la reconduction des crédits pour l'année suivante. En outre, c'est également lui qui donne son approbation quant au budget de la structure.

- **Moyens humains**

Aucune information n'est disponible à ce sujet.

- **Moyens financiers**

Le budget total du Centre grec du Film est de 300 K€ en 2002¹³.

Aucune estimation du montant dédié à la CESCA n'a pas être communiquée.

- **Exemples**

Un exemple d'intervention du Centre grec du Film en matière de CESCA est l'organisation annuelle des « Journées du cinéma grec » (*Greek cinema days*) à Casablanca (Maroc) au mois d'avril. Le même mois se tient chaque année le Festival du nouveau cinéma grec au cinéma *Anthropology Film Archives* de New-York.

Ces événements sont tous deux élaborés en collaboration avec la Fondation hellénique de la Culture.

¹³ Source : entretiens juillet 2003

3.4. *Fondation hellénique de la Culture (FHC)*

▪ **Statut juridique**

La Fondation hellénique de la Culture est un organisme de droit privé, encadré par un comité de direction dont les membres sont désignés pour une période de 4 ans par le Ministère des Affaires Etrangères. Le comité de direction est ainsi constitué de représentants du Ministère de la Culture, ainsi que de personnalités du monde de la culture et de l'audiovisuel indépendants du gouvernement et de l'administration.

Elle détient 4 antennes à l'étranger, dans les villes d'Alexandrie (depuis 1994), de New-York (depuis 1995), d'Odessa (depuis 1994) et de Berlin, ainsi que 3 représentants à Paris, Londres et Rabat.

▪ **Liens essentiels structurels avec d'autres organes ou institutions**

La fondation est financée par le Ministère de la Culture à hauteur de plus de 90% de son budget.

▪ **Missions et compétences générales**

L'objectif de la fondation et de ses antennes étrangères est de promouvoir la langue et la culture grecques à l'étranger. La CESCA fait donc partie intégrante de ses missions, et elle est la mission première de ses bureaux à l'étranger.

▪ **Types d'intervention et procédures**

La fondation intervient de plusieurs façons. En particulier, elle :

- organise et subventionne des événements à l'étranger (concerts, représentations théâtrales) en coopération avec des institutions culturelles ou éducatives,
- participe à des événements européens ou internationaux,
- organise des cours de langues (dans les filiales), leur met à disposition matériel et information,
- participe à la promotion de la littérature grecque en participant à des salons internationaux du livre, en y présentant des écrivains, et en soutenant la traduction de leurs œuvres,
- participe à la promotion du cinéma grec via la participation à des Festivals internationaux en coopération avec le Centre grec du Film,
- publie des livres, brochures et catalogues en plusieurs langues en fonction de ses activités et événements,
- organise des événements dans des écoles à l'étranger en coopération avec les autorités locales.

Quand la fondation a un bureau, la plupart de ces activités sont organisées par le bureau directement.

Concernant les éventuelles procédures de prises de décisions, la Fondation suit son programme de travail général élaboré annuellement mais, en fonction des opportunités, a aussi des initiatives propres et distribue des subventions sur base de demandes spécifiques. Le programme de travail est établi par le service programmation de la fondation puis fait ensuite l'objet d'un vote par le Comité de direction. Les filiales basées à l'étranger ont, elles, leur propre programme de travail.

Notons que les activités récurrentes ne sont pas redéfinies tous les ans dans le programme de travail de la Fondation qui prévoit surtout des événements de type expositions ou pièces de théâtre et qui nécessitent de plus grands moyens.

- **Domaines d'intervention prioritaires**

La fondation est active dans tous les domaines culturels : expositions, théâtres, concerts, festivals cinématographiques, littérature et salons du livre, etc.

- **Pays tiers prioritaires**

La fondation est très présente en Ukraine, en Egypte, et aux Etats-Unis, pays où sont implantées ses filiales. Elle intervient aussi ponctuellement dans beaucoup d'autres pays. Par exemple, elle a participé à un salon du livre en Israël.

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

Pour l'organisation de ses événements culturels, la fondation passe par le Ministère des Affaires Etrangères et notamment par les ambassades. Beaucoup de problèmes sont ainsi contournés. Les ambassades sont en effet des interlocuteurs indispensables pour faciliter la création de relations culturelles. La fondation essaie ainsi de persuader des ambassades de certains pays de la nécessité d'un accord culturel bilatéral (comme actuellement avec le Maroc, l'Egypte, Israël, la Chine, le Japon, l'Inde).

Elle fait également appel à des partenariats divers selon les actions envisagées. (d'origine grecque comme Centre grec du Film en matière de cinéma, ou bien locaux comme les universités des pays où les actions sont conduites).

Le Ministère de la Culture, en tant que financeur, est aussi un interlocuteur indispensable dans les procédures de décision. La fondation doit ainsi l'informer de ses activités et se doit de suivre ses instructions.

- **Modalités de suivi et/ou d'évaluation de la structure**

La structure est constamment suivie et contrôlée par le Ministère de la Culture via la participation de ce dernier à son conseil d'administration. C'est aussi lui qui définit conjointement avec le Ministère des Affaires Etrangères son programme de travail tri-annuel. Le respect et la réussite ou non du programme défini conditionne la reconduction des crédits octroyés par le Ministère de la Culture.

- **Moyens humains**

Au total, 25 personnes travaillent pour la Fondation hellénique de la Culture, auxquelles il faut ajouter 2 à 3 personnes par bureau étranger¹⁴. Aucune distinction CESCA/ ensemble de la coopération extérieure n'est établie.

- **Moyens financiers¹⁵**

Les ressources financières totales de la Fondation hellénique de la Culture, principalement d'origine publique, ont diminué de près de 25% au cours des trois dernières années, comme l'indique le tableau ci-dessous¹⁶. La part dédiée à la CESCA reste quant à elle stable à 60% de ce budget total, soit 1,7 M€ en 2003.

En K€	2001	2002	2003
Budget total	3 669	2 903	2 820
Part du financement public (Valeur, %)	3 258 89%	2 700 93%	2 700 96%
Part dédiée à la CESCA (%)	2 201 60%	1 742 60%	1 692 60%

¹⁴ Source : entretiens juillet 2003

¹⁵ Source : échange par mail Fondation hellénique de la culture octobre 2003

¹⁶ Source : Fondation hellénique de la culture

- **Exemples**

Comme indiqué précédemment, la Fondation et son antenne américaine de New York participent à l'organisation du Festival du nouveau cinéma grec, en coopération avec le Centre grec du Film. Après avoir été présentées à New York, les œuvres sélectionnées sont ensuite présentées dans d'autres villes américaines et canadiennes.

4 Autres acteurs identifiés

Littérature

- ***The National Book Centre of Greece (Centre National grec du Livre)***¹⁷
Le Centre National grec du Livre est une organisation publique créée par le Ministère de la Culture en 1994, qui lui a donné pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique nationale de promotion des livres et de la lecture en général. Son rôle en matière de CESCO est primordial puisqu'il est chargé de promouvoir la littérature grecque à l'étranger, mission qui implique notamment l'organisation d'événements culturels à l'étranger, la participation à des foires internationales du livre, l'organisation de rencontres autour de thèmes en relation avec les livres et la littérature en Grèce, et la publication d'informations sur ces mêmes thèmes. Le Centre National grec du Livre cherche activement à développer des relations avec des homologues au niveau européen, afin de pouvoir échanger leurs expériences respectives et dialoguer sur des thèmes communs. Il participe par exemple au dialogue pour la création d'un espace européen du livre, projet initié à l'occasion de la Présidence française de l'Union européenne à Strasbourg en 2000. Il participe également à des programmes européens et internationaux de promotion de la lecture en général, visant à la rendre plus attractive, surtout auprès des jeunes générations, et prend activement part, par exemple, à la Journée internationale du livre (en collaboration avec l'UNESCO).

Art contemporain

- ***Thessaloniki Centre for Contemporary Art***¹⁸
Il s'agit d'une institution appartenant au Musée national d'Art Contemporain de la ville de Thessaloniki, mais qui agit de manière totalement indépendante avec sa propre stratégie et ses propres orientations. Ses objectifs sont multiples et fortement encrés dans la volonté de développer des activités de CESCO importantes : le centre organise ainsi des expositions thématiques avec de jeunes artistes (*curators*) internationaux en vue de promouvoir des échanges et des initiatives, parfois en collaboration avec des centres internationaux, qu'ils soient publics ou privés. Il cherche à initier des réseaux de communication avec les pays des Balkans, de la Méditerranée, d'Amérique latine et d'Afrique, ainsi qu'avec de jeunes artistes grecs expatriés. Enfin, il vise à promouvoir l'Art grec contemporain sur le plan international en aidant de jeunes artistes grecs à participer à des expositions et à des événements internationaux.

Cinématographie

- ***International Thessaloniki Film Festival***¹⁹
L'International Thessaloniki Film Festival est devenu depuis 1998 un acteur culturel à part entière, organisateur non seulement du festival international du film de Thessalonique, mais aussi d'autres événements tels que le festival international du documentaire, le festival du film sur la danse et la chorégraphie ou encore le festival du film étudiant. Ces événements se déroulent tout au long de l'année et peuvent se présenter également sous la forme de représentations ponctuelles, d'hommages à de grands réalisateurs ou de programmes dédiés à la production de films contemporains sur le plan international. Le Festival international du film de Thessalonique est quant à lui le festival le plus important de la région, permettant à des producteurs des Balkans de présenter leurs productions grâce à son volet intitulé *The Balkan Survey*. Enfin, le festival en tant qu'organisation a établi une collaboration étroite avec de nombreuses institutions et organisations culturelles et sociales, qu'elles soient locales ou internationales, ainsi qu'avec des ambassades étrangères en Grèce.

¹⁷ Source : site internet du Centre National grec du Livre

¹⁸ Source : site internet du Ministère de la Culture grec

¹⁹ Source : site internet du Festival du Film de Thessaloniki

Danse

▪ **Kalamata International Dance Centre**²⁰

Le *Kalamata International Dance Centre* est une organisation affiliée à et financée par le Ministère de la Culture grec. Ses activités sont à la fois la recherche artistique en danse, l'éducation et l'apprentissage de la discipline, et naturellement la production artistique. Elle réalise par ailleurs des vidéos et des publications. Enfin et surtout, elle organise annuellement un festival international de danse, en collaboration avec les ambassades et instituts culturels étrangers basés en Grèce. Les participants à ce festival sont majoritairement d'origine européenne. Des troupes canadiennes ont toutefois participé cette année par l'intermédiaire de leur ambassade.

Thèmes transversaux

▪ **Artistic Act Centre**²¹

L'*Artistic Act Centre*, créé en 1996 par la signature d'un contrat entre le Ministère de la Culture et la municipalité de Tripolis dans le cadre du Réseau national des villes, programme grec de coopération culturelle entre les villes du pays, est un organisme public municipal dont les actions sont supervisées et financées en partie par le Ministère de la Culture. Ses objectifs dépassent néanmoins largement le strict cadre régional puisqu'ils englobent la volonté de développer des échanges internationaux et de mener à bien des productions communes avec d'autres villes européennes et méditerranéennes dans des domaines artistiques variés : organisation de concerts, de festivals, de séminaires et de formations, publications, etc. A titre d'exemple, le *Fringe Theatre Festival* constitue l'une de ses réalisations principales. Ce festival de théâtre annuel permet à des troupes du monde entier de présenter leurs pièces en même temps que sont organisés des ateliers de recherche sur des thèmes liés aux arts vivants du spectacle.

▪ **Hellenic Culture Organization S.A.**²²

L'*Hellenic Culture Organization S.A.*, ou Organisation de la Culture hellénique, est une société créée par la loi grecque de 1997 sur les institutions, les mesures et les actions de développement culturel (*Institutions, Measures and Actions for Cultural Development*), amendée en 2000.

Sa mission est double :

- Par décision du Ministère de la Culture, elle est chargée d'organiser et mettre en œuvre dans leur totalité les programmes culturels du pays. Il dirige actuellement deux programmes : *The Domain of Culture*, qui concerne la culture au plan national, et *Cultural Olympiad*, décrit précédemment. Dans le cadre de cette dernière mission, l'Organisation de la Culture hellénique prend en charge tout ce qui entoure le programme : élaboration, planification, mise en œuvre des activités, réalisation d'un suivi et d'études sur les actions menées, promotion du programme en Grèce et ailleurs, entre autres par la publication et la diffusion d'informations sur tous type de supports (livres, matériels audio-visuels), etc.
- Elle cherche d'autre part et de manière plus générale à promouvoir la culture grecque dans l'optique de tirer un avantage maximum des nouvelles opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information.

▪ **Fondation J.F. Costopoulos**²³

La Fondation J.F. Costopoulos est une organisation de droit privé à but non lucratif. Elle a été fondée en 1979 par Spyros Costopoulos et sa femme Eurydice à l'occasion du centenaire de la *Credit Bank* créée par John F. Costopoulos. Sa mission générale est double, et consiste à la fois à promouvoir la culture grecque sur la scène internationale et à soutenir toutes sortes de projets d'intérêt général. Plus précisément, elle attribue, après sélection, des financements en matière culturelle à différents acteurs tels qu'à des

²⁰ Source : site internet du Centre international de danse de Kalamata

²¹ Source : site internet du Ministère de la Culture grec

²² Source : site internet de l'*Hellenic Culture Organization S.A.*

²³ Source : site internet de la Fondation Costopoulos

musées, des associations, des départements d'études helléniques, des troupes de théâtre ou de danse, etc. A titre d'exemple, elle finance de nombreuses expositions sur l'initiative du *Benaki Museum*, musée privé parmi les plus anciens de Grèce et comptant d'importantes collections d'art de l'Islam et de Chine.

▪ ***N.P. Goulandris Foundation***²⁴

La Fondation N.P. Goulandris est une organisation privée fondée au début des années 80 et spécialement dédiée à l'étude et à la promotion des arts grecs anciens et particulièrement des arts cycladiques. Elle détient l'ensemble de la collection d'art cycladique appartenant originellement à Nicholas et Dolly Goulandris. Cette collection est exposée de manière permanente au Musée d'Art Cycladique à Athènes, spécialement créé dans cet objectif. Parallèlement, la fondation cherche à élargir la collection en même temps qu'elle organise des expositions temporaires, publie des catalogues d'informations sur le sujet, et participe à des projets de recherche internationaux. Les relations de CESCO avec les autres pays du bassin méditerranéen sont particulièrement développées du fait de l'existence d'un héritage artistique commun. Une exposition intitulée *Sea routes, interconnections in the Mediterranean 16th – 6th century before JC*, rassemblant des objets d'arts et des objets courants témoignant de ce passé commun entre pays méditerranéens est d'ailleurs actuellement présentée en coopération avec *Cultural Olympiad*, et avec la participation de pays tiers comme le Liban, la Syrie et la Turquie.

Par ailleurs, la Fondation a donné naissance à la Fondation américaine *Cycladic Art*, dont l'objet est d'œuvrer pour une meilleure compréhension des arts grecs anciens aux Etats-Unis à travers des activités de recherche et de diffusion d'informations sur le sujet.

²⁴ Source : site internet de la Fondation Goulandris

5 Annexes

▪ Liste des acteurs rencontrés

- Ministère de la Culture
Mme. Alkestis Soulogiannis, Directoire général du développement culturel, Directoire général des relations culturelles
- Fondation hellénique de la culture
M. Asteros Topis, Educational Associate
- Greek Film Center
M. Diagoras Chronopoulos, directeur
Mme Amanda Livanou

▪ Sites Internet

- Site grec sur la culture : <http://www.cultureguide.gr>
- Site sur *Cultural Olympiad* : <http://www.cultural-olympiad.gr/>
- Site internet du Ministère de la Culture : <http://www.culture.gr>
- Site internet du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.mfa.gr>
- Site du Centre grec du Film : <http://www.gfc.gr/>
- Site de la Fondation hellénique de la culture (version anglaise) : <http://www.foundationhellenicculture.com>
- Site de l'*Hellenic Culture Organisation S.A.* : <http://www.hch.culture.gr>
- Site du Centre National grec du Livre : <http://book.culture.gr/english.html>
- Site du Centre grec du Film : <http://www.gfc.gr/>
- Site du Festival du Film de Thessalonique : http://www.filmfestival.gr/index_uk.htm
- Site du Centre international de danse de Kalamata : <http://dikeho.conxion.gr/>
- Site de la Fondation Costopoulos : <http://www.costopoulosfoundation.org>
- Site de la Fondation Nicholas P. Goulandris : <http://www.cycladic-m.gr>